

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

Arrêté préfectoral relatif à la conformité temps de pluie sur l'agglomération d'assainissement d'Auby (Nord)

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

- Vu** la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;
- Vu** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 relatif au système d'assainissement d'Auby ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu** les jugements de conformité transmis depuis 2016 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie ;
- Vu** le plan d'actions transmis par Noréade par courrier du 16 décembre 2020 et son actualisation du 21 octobre 2022 dans le cadre du suivi « temps de pluie » de cette agglomération d'assainissement ;
- Vu** la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la réponse de Noréade du 21 décembre 2022;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 10 février 2023 ;

Considérant que les rejets par temps de pluie sont de l'ordre de 11,8 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement sur la moyenne des années 2017 à 2021 suite aux travaux déjà réalisés sur cette agglomération ;

Considérant les études produites par Noréade et les travaux proposés visant à atteindre un objectif de 5 % de déversement aux points A1 ;

Considérant que les rejets au niveau du point A2 sont de l'ordre de 9,8 % en 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – objet du présent arrêté

Noréade, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 WASQUEHAL Cédex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement d'Auby en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Nature des opérations
31/12/23	Définition d'un schéma global de gestion des eaux pluviales et diagnostic du système d'assainissement et transmission du plan d'action temps de pluie qui en résulte avec un calendrier associé.
31/12/26	Mise en séparatif de la rue du Bas Liez à Raimbeaucourt

Dans le cadre de ses études, Noréade s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

Pour les jugements de conformité des années à venir, le système de collecte de l'agglomération d'Auby garde le statut « *en cours de conformité* » s'il respecte les différentes phases du calendrier cité ci-dessus.

Faute de transmission des éléments prévus à l'article 2, le système de collecte de l'agglomération d'Auby sera jugé « *non conforme par temps de pluie* ».

Article 2 – productions attendues

Noréade transmet chaque année jusqu'à l'achèvement des travaux cités ci-dessus un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier.

Article 3 – ajustement

Le présent arrêté pourra être complété par le plan d'actions défini à l'article 1.

Dans le cas où les travaux du présent arrêté et ceux de l'éventuel arrêté complémentaire sont insuffisants pour passer sous le seuil des 5 % de déversement en volume, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un nouvel arrêté préfectoral.

Article 4 – publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Article 5 – recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille – par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général de Noréade et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;
- au directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le **13 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

